



La Chapelle sur Erdre, le 02 AVR. 2013

**Le Vice-président du Conseil d'administration
en charge du personnel**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

à

Monsieur Emmanuel JOUBERT
Secrétaire de la section CFDT SDIS44
1 impasse de la Filée
44140 GENESTON

Colonel François GROS
Directeur des ressources humaines
Tél. : 02.28.09.81.43
E-Mail : françois.gros@sdis44.fr
Fax : 02.28.09.81.30

Nos références : HB/FG/NM – 2013-108

Objet : refonte du régime indemnitaire des personnels du SDIS

V. réf : votre courrier CCAS-2013-03-22-2220

Monsieur le secrétaire,

Par courrier du 22 mars 2013 vous avez souhaité attirer mon attention sur certains aspects de la refonte du régime indemnitaire présentée lors des CTP du 23 octobre 2012 et du 12 février 2013.

Je tiens à vous rappeler que le projet actuel va permettre une hausse réelle et parfois conséquente de la rémunération de la très grande majorité des personnels du SDIS, ce dont je me félicite.

Pour autant, je ne peux apporter une suite favorable à votre demande.

En effet, l'analyse du régime indemnitaire actuel a mis en évidence la nécessité, comme vous l'avez noté, d'une recherche d'équité et de transparence dans le traitement des situations de l'ensemble des agents.

C'est cette démarche qui m'anime et m'a conduit par ailleurs à proposer une approche individualisée afin de mieux appréhender les évolutions que pourraient rencontrer certains agents.

Aussi, j'ai demandé à la Direction des ressources humaines un accompagnement personnalisé de ces agents afin de maintenir, dans la limite du possible, leur rémunération antérieure par le biais du dispositif qui a été présenté aux partenaires sociaux.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le secrétaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hervé BOCHER